

# Le Tutorat

UNE QUESTION  
SUR LE TUTORAT ?

Contactez votre conseiller  
AGEFOS PME Alsace...

- Il vous accompagnera dans la mise en oeuvre de la mission tutorale dans votre entreprise et vous présentera l'ensemble des services que nous mettons à votre disposition ainsi que les bénéfices de la formation ouverte de tuteur.

...et connectez-vous utile !

- [www.agefos-pme-alsace.com](http://www.agefos-pme-alsace.com)
- [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)



Un atout  
pour professionnaliser  
vos salariés



[www.agefos-pme-alsace.com](http://www.agefos-pme-alsace.com)

FORMATION PROFESSIONNELLE

Réformer...  
opportunités...

action !

# Le Tutorat

- ❑ Vous employez un nouveau salarié en contrat de professionnalisation et vous souhaitez qu'il s'intègre facilement dans votre entreprise.
- ❑ Un de vos salariés commence une période de professionnalisation et vous voulez tout mettre en oeuvre pour que cette formation réussisse.
- ❑ Vous détenez dans votre entreprise des savoir-faire spécifiques que vous souhaitez valoriser et étendre à d'autres salariés.

**PENSEZ  
AU TUTORAT!**

*Il permet de transmettre, de valoriser et donc de conserver les compétences indispensables au bon fonctionnement de votre entreprise.*

Aujourd'hui, avec la réforme de la formation, la « professionnalisation » est au coeur de l'entreprise. L'objectif de l'alternance n'est plus seulement de qualifier mais surtout de transmettre aux personnes en formation le savoir-faire nécessaire à une efficacité immédiate en situation de travail !

Pour atteindre cet objectif, la présence du tuteur, si elle n'est pas obligatoire, est un atout majeur pour l'entreprise.

## Qui peut être tuteur ?

Toute personne, salarié ou employeur, volontaire et disponible qui justifie d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans une qualification en rapport avec celle visée par le salarié qu'elle accompagne.

Le tuteur peut exercer ses fonctions auprès de trois salariés maximum (ou de deux salariés si le tuteur est l'employeur).

## Qu'est-ce que la fonction tutorale ?

Le tuteur veille à l'accueil et à l'intégration du nouvel embauché dans l'entreprise. Il peut aussi favoriser la mobilité interne des salariés déjà en activité dans l'entreprise.

- Toutefois son rôle ne s'arrête pas là. Le tuteur doit être capable de transmettre son savoir-faire, d'évaluer la progression du salarié qu'il accompagne et d'assurer un lien avec les différents acteurs, dont l'organisme de formation, tout au long du parcours de professionnalisation.

## Être tuteur, cela s'apprend !

C'est pourquoi AGEFOS PME Alsace vous propose, en partenariat avec des professionnels de la formation, un dispositif spécifique : la Formation Ouverte de Tuteur

Depuis dix ans, cette formation a fait ses preuves auprès des employeurs et des tuteurs. Aujourd'hui elle est adaptée aux exigences de la réforme de la formation.

### Un temps d'absence limité du tuteur hors de l'entreprise

Une organisation souple de la formation qui alterne un accompagnement personnalisé en entreprise par un formateur, des séances de travail en externe avec d'autres tuteurs et des actions de suivi à distance (téléphone ou internet).

### Un accompagnement personnalisé du tuteur

Lors de l'accompagnement en entreprise, le formateur adapte le contenu de la formation aux besoins du tuteur en fonction de son niveau de connaissance ou de sa pratique de la fonction tutorale.

### Un guide pratique

Etape par étape, les tableaux de bord opérationnels proposés, véritables supports pédagogiques, aident le tuteur à se former à son rythme et concourent au développement de son autonomie face aux différentes missions qui lui sont confiées.

### Une reconnaissance de la fonction tutorale

Les compétences du tuteur peuvent être valorisées et reconnues dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ou par une certification technique délivrée par un organisme habilité tel que le Certificat de Compétence en Entreprise (CCE) «exercer le rôle de tuteur»

### Financement par AGEFOS PME Alsace

- AGEFOS PME Alsace prend en charge cette formation de tuteur, dans le cadre d'une période de professionnalisation sur la base de 56 heures de formation et 7 heures de parcours de certification à un forfait horaire de 18 €.
- Dans le cadre de la signature d'un contrat ou d'une période de professionnalisation, vous pouvez également bénéficier d'une aide à la fonction tutorale de 230 € par mois, dans la limite de six mois, par tuteur et par salarié suivi.